

Convention de partenariat Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès & Occitadys

Expérimentation Méthodologie de Guidance Parentale PA-PO-TO (PArentalité POur TOus)

Préambule

L'association Occitadys, réseau régional de santé, a été créée en juin 2018, en réponse aux 2 projets structurants du Projet régional de santé 2018-2023 de l'ARS Occitanie :

- Structurer l'accès régional au diagnostic des troubles des apprentissages des enfants de 0 à 15 ans, sur l'ensemble de la région ;
- Développer les compétences des enfants et accompagner les parents pour prévenir les troubles.

Dans le cadre de sa mission de prévention des troubles du langage oral, un comité d'experts pluridisciplinaire réunissant les délégations départementales de l'ARS et les coordonnateurs des Contrats locaux de santé ont retenu le projet PAPOTO considéré comme modèle logique et très robuste.

Ateliers parentaux accessibles à tous, PAPOTO visent à accompagner des parents dans le développement des tous petits en proposant une approche bienveillante, multilingue et multiculturelle, croisant des savoirs scientifiques validés et les savoirs expérimentiels des parents.

Objectifs principaux et finalités de l'action PAPOTO

- Prévenir les troubles du langage oral, réduire les inégalités de développement des enfants et limiter les pertes de chance par une action innovante et expérimentale sur la base de la démarche proposée par l'association PAPOTO au bénéfice de parents volontaires en situation de fragilité socioéconomique
 - Transmettre des informations scientifiquement validées sur le bon développement de l'enfant aux familles
 - Favoriser la conscientisation des parents de leur rôle et de l'importance des interactions parents/enfant
 - Augmenter les compétences parentales
 - Modifier les pratiques et postures parentales
- Évaluer les bénéfices et les conditions de réalisation afin de pérenniser le dispositif

Entre les soussignés

Occitadys, Ci-après dénommé le « Fournisseur »

Représenté par M. Thiébaud-Noël WILLIG, Président, d'une part,

et

Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès ci-après dénommé le « Partenaire »,

Représenté par M. PARRA Antoine d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

Favoriser la mise en place de 7 Ateliers de guidance parentale de 8 à 10 parents axés sur les besoins fondamentaux du jeune enfant d'une durée d'1h30 à 2h, programmés sur 14 semaines maximum, animés par des professionnel-les éducateurs-trices de jeunes enfants formé-es, en s'appuyant sur l'expérience des parents.

Article 2 : Modalités de réalisation du partenariat

2.1 Le Partenaire s'engage envers le Fournisseur à :

- Recruter des parents de jeunes enfants volontaires pour participer à l'action PAPOTO,
- Fournir à Occitadys les critères de recrutement
- Informer chaque parent intéressé ou repéré comme répondant aux critères de recrutement définis en leur communiquant l'ensemble des éléments d'information sur la démarche déterminant leur décision de participer à l'action, via les outils de communication mis à disposition par le fournisseur ;
- Recueillir leur consentement au partage d'information les concernant (nom, prénom, âge de l'enfant, commune de domiciliation, coordonnées, mail), dans le cadre strict de l'action PAPOTO ;
- Fournir les noms, et contact des parents à l'Intervenante formée à PAPOTO et au Fournisseur (en vue de l'évaluation du déploiement de l'expérimentation régionale) ;
- En cas d'accueil d'un parent en situation de handicap, le Partenaire prévient le Fournisseur en amont, afin de mettre tout en œuvre pour adapter l'action ;
- Mobiliser et mettre à disposition une salle et un vidéoprojecteur (pouvant relever d'un tiers, sous réserve de la signature d'une convention tripartite complémentaire à la présente convention) ;
- Fixer un calendrier des ateliers avec l'intervenante et mettre à sa disposition une salle pour la tenue des 7 ateliers ;
- Participer au bilan de l'action ;
- Utiliser et diffuser exclusivement les outils PAPOTO auprès des parents (vidéos, flyers affiches)
- Proposer à un de ses salariés ou un de ses bénévoles à se former à l'animation des ateliers de guidance parentale PAPOTO soit en leur permettant de participer à la formation organisée par Occitadys soit en leur permettant d'assister à l'ensemble des ateliers animés par une intervenante extérieure à la structure formée et mandatée par Occitadys afin de pérenniser l'action ;

2.2 Le Fournisseur s'engage à :

- Transmettre toute information permettant au Partenaire de souscrire à ses engagements et notamment tout outil de communication et d'information destiné aux parents ;
- Veiller à la qualité de l'intervention et de l'animation des ateliers parentaux, en soutenant les pratiques de l'animatrice ;
- Informer dans les plus brefs délais le Partenaire et les parents participant à l'action PAPOTO en cas d'indisponibilité de l'animatrice intervenante ;
- Respecter le droit des personnes participant à l'atelier, à s'exprimer ou ne pas s'exprimer ;
- Respecter le principe de neutralité, de non-jugement et de bienveillance ;
- Respecter la diversité des formes familiales,
- Adapter l'animation des séances à la diversité des parents ;
- Fournir le matériel pédagogique à l'animation des ateliers de guidance parentale.

2.3 Le Partenaire s'engage à coopérer pleinement avec le Fournisseur en vue de faciliter au mieux les conditions d'intervention de l'animatrice et des ateliers de guidance parentale.

En cas de dysfonctionnement relevé par l'animatrice, il s'engage à mettre tout en œuvre, le cas échéant, pour améliorer l'accueil.

Une réunion téléphonique est prévue avant et à l'issue de chaque action afin de coordonner l'intervention et relever les éventuels dysfonctionnements, axes d'amélioration.

2.4 Confidentialité : Le Partenaire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention.

2.5 Assurance professionnelle : Le partenaire fait son affaire personnelle de la souscription de toute assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'accueil des ateliers de guidance parentale.

Article 3 : Durée et lieu du contrat

La convention prend effet à la signature du présent contrat et prend fin au 31 décembre 2026 au plus tard.

Durée : cycle de 7 ateliers de 1h30 à 2 heures

Dates : Cf. en annexe 1

Lieu : Cf. en annexe 1

Horaires : Cf. en annexe 1

Intervenante : Cf. en annexe 1

Article 4 : Traitement des données personnelles

Le Fournisseur s'engage à traiter les données personnelles recueillies dans le cadre des activités prévues par la présente convention en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement général sur la protection des données personnelles », et notamment le Chapitre IV. Responsable du traitement et sous-traitant, ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018.

En particulier : le Fournisseur est autorisé à traiter pour le compte du Partenaire et pour la durée de la présente convention les données à caractère personnel nécessaires pour fournir la prestation du cycle des ateliers de guidance parentale.

- La finalité du traitement est l'accompagnement des parents tel que décrit par la présente convention et notamment son article 1 ;
- La nature des opérations réalisées sur les données est le traitement et la conservation des données ;
- Les types de données à caractère personnel traités sont les noms, prénoms, adresse mail et numéro de téléphone portable des usagers ;
- Les catégories de personnes concernées sont les usagers.

Le Fournisseur s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Finalités du traitement : traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seules finalités qui fait l'objet de la présente convention.
- Mesures de sécurité : Le fournisseur prend toutes les mesures requises en matière de sécurité des données, notamment s'agissant de leur disponibilité, de leur intégrité et de leur confidentialité, en vertu de l'article 32 du règlement général sur la protection des données
- Confidentialité des données : Le Fournisseur s'engage à :
 - o garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
 - o veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention, s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Prestataire s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données les informations suivantes (conformément au Droit d'information des personnes concernées par le traitement (articles 13 à 15 du RGPD) : finalités du traitement, identité et coordonnées du responsable de traitement, destinataires ou catégories de destinataire des données à caractère personnel...).

Exercice des droits des personnes concernées par le traitement (articles 15 à 22 du RGPD)

- Le Fournisseur aide le Prestataire à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

- Lorsque les personnes concernées exercent auprès du fournisseur des demandes d'exercice de leurs droits, le Fournisseur doit les adresser dès réception par courrier électronique au Prestataire à l'adresse suivante : secretariat.pej@cc-acvi.com

Sort des données (article 28.3.g du RGPD)

- À défaut de renouvellement de la convention et au terme de la prestation de service dont il est question, le Fournisseur doit renvoyer toutes les données à caractère personnel qu'il détiendrait encore au Prestataire ou au tiers désigné par le Prestataire. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire du marché doit justifier par écrit de la destruction.

Registre des activités de traitement (article 30 du RGPD)

- Le fournisseur tient par écrit un registre de toutes les activités de traitement effectuées pour le compte du Prestataire.

Article 5 : Résiliation anticipée du contrat

4.1 En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues dans l'article 2 de la présente convention, l'autre partie pourra notifier le manquement et sa volonté de résilier la convention de manière anticipée à l'autre partie.

4.2 Les parties devront toutefois respecter un préavis de 7 jours avant d'exercer leur droit de rétractation pour résilier la présente convention.

Article 6 : Responsabilité

Chacune des parties sera responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent aux termes des présentes. Le Prestataire restera par ailleurs seul responsable du fait de ses préposés le cas échéant.

Article 7 : Litiges éventuels

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions contenues dans la présente convention, les parties contractantes conviendront de tenir une réunion de conciliation avant de s'en remettre éventuellement à l'arbitrage du Tribunal.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires

Pour Occitadys
Dr Thiébaud-Noël WILLIG, Président

Pour le Partenaire
Antoine PARRA, Président de la Communauté de
communes Albères Côte Vermeille Illibérès

*Date et Signature précédée de la mention «lu et
approuvé »*

*Date et Signature précédée de la mention «lu et
approuvé »*

ANNEXE 1 à la Convention de Partenariat
entre la Structure Multi accueil « Les Ptit's Mousses » Port-Vendres & Occitadys
Expérimentation de Guidance Parentale
PAPOTO (PArentalité POur Tous)

site	Correspondant sur site	DATES/ Horaires	Intervenante PAPOTO	Adresse / salle
		1 ^{er} atelier : 06/12/2023 de 15h30 à 17h	Sabine CALVEL	
		2 nd atelier 20/12/2023 même horaires		
		3 ^{ème} atelier 10/01/2024 même horaires		
		4 ^{ème} atelier 24/01/2024 même horaires		
		5 ^{ème} atelier 07/02/2024 même horaires		
		6 ^{ème} atelier 21/02/2024 même horaires		
		7 ^{ème} atelier 06/03/2024 même horaires		